

Projet : « RD 11 – Déconstruction et reconstruction du Pont sur la Têt » sur le territoire des communes de Canet-en-Roussillon et Sainte-Marie-La-Mer.

Objet : Eléments de réponse à l'avis du CRSPN « favorable sous conditions » du 29/09/23, relatives à la complétude de l'étude précitée

Rappel des éléments du dossier :

- **Référence du projet :** 2022-10-13a-01093
- **Dénomination du projet :** Réparation du pont au-dessus de la Têt reliant par la RD 11 Canet-en-Roussillon à Sainte-Marie-la-Mer
- **Bénéficiaire (s) :** Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
- **Lieu des opérations :** Sainte-Marie-la-Mer (66)
- **Espèces protégées concernées :** Euphorbe de Terracine, Pipistrelle pygmée, Murin de Daubenton.

Ce mémoire en réponse est soumis par le Conseil départemental des Pyrénées Orientales pour répondre aux réserves de l'avis « favorable sous conditions » des services instructeurs du CRSPN. Il succède à un diagnostic environnemental dont l'objectif était de déterminer les enjeux écologiques du projet « RD 11 – Déconstruction et reconstruction du Pont sur la Têt » et définir les préconisations de gestion des milieux et espèces protégées contactées.

Ci-après, les remarques du CRSPN ont été reprises dans leur intégralité. Les réponses sont apportées par le BE Sud Occitanie de l'ONF en lien avec le CD66.

Réserve N°1 :

– Dans un rayon d'environ 1 km autour du pont, identification d'un gîte, en bâti, potentiellement favorable à l'installation de la colonie de Pipistrelle pygmée, avec accord du propriétaire, ceci au cas où les nichoirs et les gîtes ne seraient pas utilisés

Concernant les aspects de recherche foncière, il nous semble difficile d'obtenir l'accord d'un propriétaire sans réaliser l'acquisition d'un bien. Or, cela signifierait acquérir un bien d'un propriétaire privé, cela reste une démarche très longue et dont le succès est peu probable).

Cette proposition des services instructeurs part du postulat que l'ensemble des gîtes (provisoires et définitifs) pourraient ne pas fonctionner. Malgré les conditions thermiques -certes non assimilables à celle d'un bâti existant-, il est rappelé que la capacité d'accueil est maximisée : augmentation du linéaire d'accueil au niveau du pont et capacité d'accueil d'au moins 300 individus grâce à la pose de 30 nichoirs à raison d'une capacité de 10 individus par nichoirs. Concernant la fragmentation de la colonie de pipistrelle pygmée en plusieurs petits groupes au sein des nichoirs (non adaptée aux exigences de l'espèce), il est précisé que 4 gîtes de grande capacité pouvant accueillir au moins une quarantaine d'individus ont déjà été posés en date du 12 octobre 2023.

En effet, à la date de rédaction de ce rapport, la trentaine de gîtes artificiels relatifs à la mesure de compensation (MC1), évoqués dans le dossier, ont déjà été posés, sous l'encadrement d'un expert chiroptérologue.

- Le premier lot (22 gîtes) a été posé le 7 août 2023 ;
- Le second lot (17 gîtes) a été installé les 10 et 12 octobre derniers. Parmi ces gîtes, les 4 gîtes de grande capacité favorables aux pipistrelles pygmées.



Gîte à chauves-souris Miramare WoodStone® - Un gîte à chauve-souris en pierre de bois durable et de grande capacité conçu pour imiter un arbre creux.
Hauteur : 85 cm, Ø : 25 cm, Poids : 23kg

ANNEXE :

Ainsi, toutes les conditions ont été réunies pour permettre au minimum à la colonie de se réinstaller en multipliant les habitats potentiels. Cependant, si malgré les solutions mises en oeuvre, cela semble préférable aux services instructeurs, le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales ne voit aucun inconvénient à effectuer les recherches nécessaires pour créer un élément bâti. En revanche, ce bâti devra ne pas être impactant pour la ripisylve, ce qui peut s'avérer être également un élément limitant à cette mesure de compensation complémentaire. Peu de dispositifs de ce type ayant été mis en place, il restera à en définir l'ensemble des modalités, qui permettront de garantir la réinstallation de la colonie.

Réserve N°2 :

- Revoir la possibilité d'intégrer les gîtes dans la structure du nouveau pont afin d'être au plus proche des conditions actuelles,

Du point de vue technique, il n'est pas envisageable de modifier la structure bâtie du pont en tant que telle pour y créer des gîtes artificiels (études réalisées par un BE Structure Ouvrage pour le Département). D'une part, cela représenterait un risque en termes de constructibilité (résistance/fragilisation de l'ouvrage), d'autre part, les gîtes seraient davantage exposés aux opérations d'entretien du pont.

Dans le cas d'espèce, l'alternative visant à insérer les gîtes artificiels au plus proche du tablier, sur les blocs béton des nouvelles piles du pont représente une alternative de qualité pour l'accueil des chiroptères : situation à l'ombre et au-dessus de la rivière (garantie d'une ambiance humide), risque de dérangement moindre lors des opérations d'entretien à l'aide d'une nacelle négative (moins d'opérations prévues sur les piles que sur le tablier), capacité d'accueil accrue.

Il est rappelé que le potentiel d'accueil envisagé est supérieur à l'existant. S'agissant d'un élément bâti et directement situé à proximité de l'eau, le pont représente un habitat très favorable à l'installation de chiroptères. Les gîtes prévus au niveau des piles du pont (cf. figure 1 en annexe) permettent de passer le linéaire d'accueil potentiel de 18 m à 36 m. Le « principe d'additionnalité » est donc respecté et les chances de succès sont maximisées.

Comme évoqué dans l'avis du CSRPN, la structure proposée est conforme aux exigences connues pour les chiroptères. Il est rappelé que l'état de surface du matériau utilisé devra être irrégulier (planche rainurée dans le sens horizontal ou béton de bois irrégulier), de manière similaire à la conception des gîtes artificiels installés dans le cadre de la mesure de compensation (MC1). Cela est un critère prépondérant à la réinstallation d'une colonie.

Réserve N°3 :

- Assurer un suivi chiroptère jusqu'à la réinstallation de la colonie de Pipistrelle pygmée (obligation),

La proposition faite dans le cadre du dossier de diagnostic initial (cf. paragraphe ci-dessous) visait bien un suivi sur 10 ans avec une pression de suivi plus importante les 3 premières années et la possibilité de mettre en oeuvre d'autres mesures dans le cas où la colonisation ne serait pas effective.

La formulation laissait sous-entendre que le suivi sur la 4^{ème} année serait conditionné à l'échec du dispositif. Or, il n'en est rien. L'objectif était de souligner davantage l'intérêt de mettre en oeuvre d'autres mesures et de trouver d'autres solutions, si la colonisation n'est pas effective au bout de 3 ans. La réserve n'est donc pas incompatible avec la proposition initiale : **les suivis seront réalisés sur 10 ans dans l'objectif de l'installation effective de la colonie.**

Suivi : Sur 3 saisons (printemps / été / automne) durant les 3 premières années après leur pose. Il consistera à effectuer des visites de contrôle des nichoirs et des comptages en sortie de gîte. S'il est fait le constat qu'il n'y a pas eu de reprise de l'activité au bout de ces 3 années, d'autres suivis pourront être envisagés sur 10 ans avec adaptation des mesures en conséquence.

Réserve N°4 :

- Prendre en compte l'Emyde lépreuse dans l'étude, sa présence proche la rendant fortement possible sur le site

ANNEXE :

L'Emyde lépreuse n'était pas listée dans la bibliographie. Aucun individu n'a été identifié lors des prospections herpétofaune. Toutefois, des avis d'experts ont été recueillis quant à la présence potentielle (ou non) de l'Emyde lépreuse dans la zone d'étude. L'expert herpétofaune de l'ONF, ainsi que le référent du PNA Emyde lépreuse (Lionel Courmont du CEN Occitanie) ont été sollicités.

Il en ressort qu'il aurait été idéal de pouvoir confirmer ou non sa présence dans la zone d'étude par des campagnes de captures, mais le manque d'accessibilité et de visibilité sur site, en raison de la densité du peuplement de Cannes de Provence, rend cette option peu efficiente

Tout est-il que sa zone de présence prouvée (dans les limites du PNA Emyde lépreuse) est relativement éloignée de la zone d'emprise stricte du projet (3 km à l'amont). Etant donné qu'il n'y a pas d'habitat spécifiquement favorable à sa présence dans la zone d'emprise et que le projet se situe hors du périmètre du PNA. Il y a donc peu de possibilités pour que l'Emyde Lépreuse soit présente dans l'état actuel de la ripisylve. C'est pourquoi, elle n'a pas été considérée comme particulièrement impactée par les travaux. En revanche, des mesures d'évitement et de réduction sont tout de même proposées et paraissent suffisantes pour éviter tout impact sur cette espèce.

L'Emyde lépreuse a donc bien été prise en compte dans l'étude et l'application de la séquence ERC, dans la mesure où :

- L'Emyde lépreuse est bien mentionnée dans le cadre de l'adaptation du planning des travaux : les travaux n'interviendront pas lors de ses périodes de sensibilité. Il a été noté que pour éviter tout risque d'impact, les **travaux de débroussaillage devront être réalisés de début septembre à fin octobre**.
- Il est bien rappelé au maître d'ouvrage qu'aucun stockage de végétation dans le lit majeur de la rivière ne devra excéder plus de 48h, car les tortues peuvent les utiliser comme abri hivernal dès novembre.
- Des mesures spécifiques aux amphibiens et aux reptiles seront également bénéfiques à la protection de cette espèce vulnérable (ME 1 – limitation des emprises – **mise en place de filets anti-batraciens**).
- Une voie d'eau est maintenue en permanence (passe à poissons) pour permettre le passage des espèces aquatiques.
- Un écologue suivra le chantier afin que ces mesures soient rigoureusement mises en œuvre.

Ci-contre :

Avis de Lionel Courmont - CEN Occitanie quant à la présence potentielle de l'Emyde lépreuse sur la zone d'étude (mars 2022).

Re: RD11/ Projet de déconstruction et réfection du Pont sur la Têt entre Canet-en-R...

 Lionel Courmont (CEN L-R)
À THOMASSIN Karine

mar. 01/03/2022 15:19

 Répondre  Répondre à tous  Transférer 

 Vous avez transféré ce message le 01/03/2022 17:39.

Bonjour,
Donc après analyse des données, on est dans une zone où la présence de l'émyde n'a pas été prouvée.
Ce secteur n'a eu qu'une campagne de capture en 2016 sur 1 seul passage. On est donc dans une zone peu connue.
Elle est présente et avérée en amont à 3 km.

Le mieux serait effectivement de préciser sa présence ou non sur le secteur.

Si les travaux restent sur l'emprise directe du pont et que la dévégétalisation/premier terrassement est faite sur la période septembre/octobre, on sera en moindre impact. Aucun stockage de végétation (si elle doit être emmenée par la suite) dans le lit majeur de la rivière plus de 48h au risque que des tortues les utilisent comme abris hivernal à partir de début novembre.

Cordialement,

Lionel Courmont
Chargé de projets
Animateur du PNA en faveur de l'Emyde lépreuse
Ligne directe : 06 29 98 66 56

 **Conservatoire d'espaces naturels Occitanie**

Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie
Antenne Aude / Pyrénées Orientales
Maison de l'Agriculture
19 avenue de Grande Bretagne
66 000 Perpignan

Agir ensemble pour les espaces naturels dans les territoires !

ANNEXE :

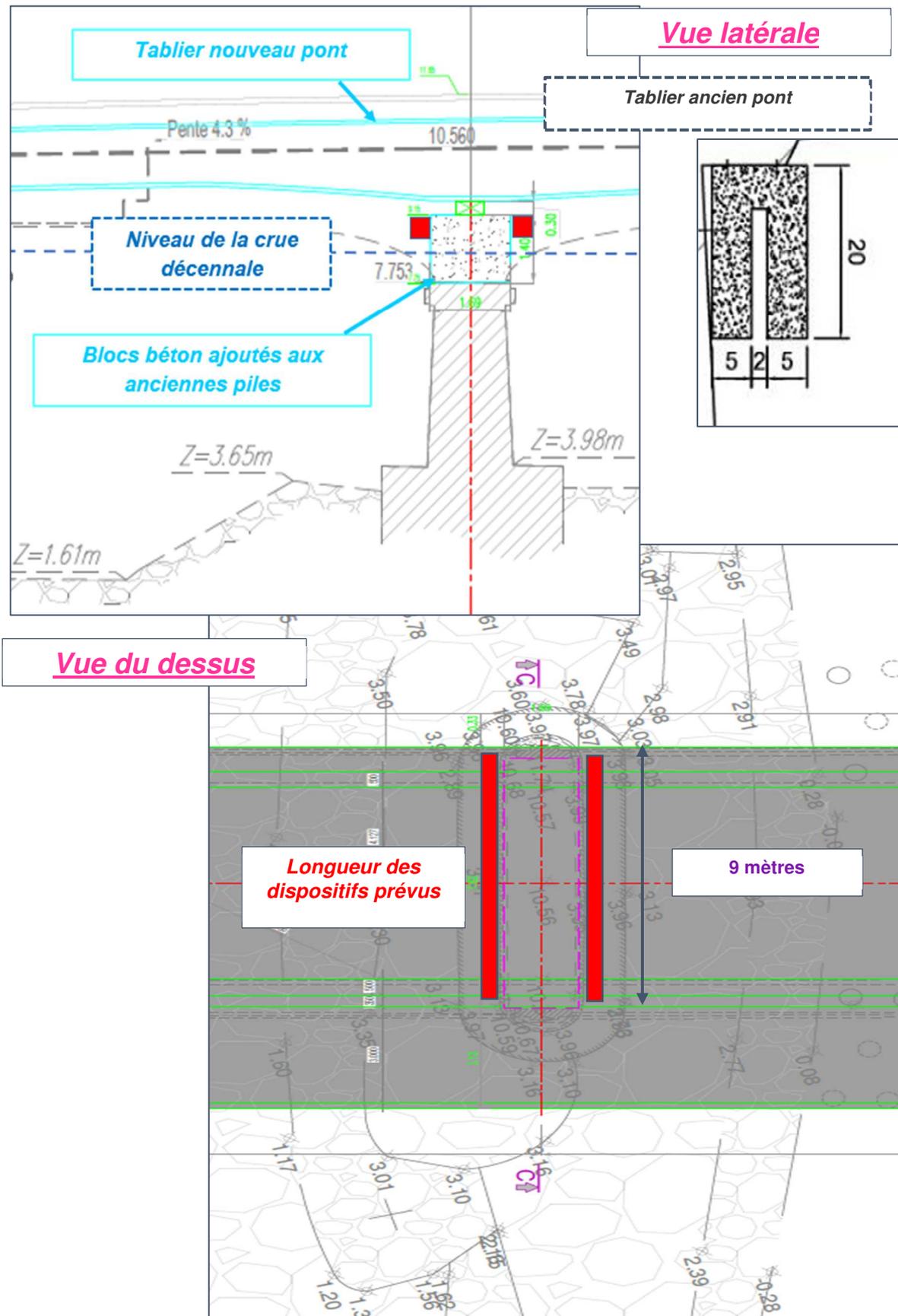


Figure 1 - Schéma d'implantation de principe de gîtes à chiroptères à installer après les travaux sur les piles du pont